

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 8 décembre 2022 N° CP-2022-11-4-3 N° applicatif 4782

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI : PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION POUR UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE 6 MOIS

Résumé: Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver la prolongation de la convention financière du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour une durée de 6 mois, jusqu'en juin 2023.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique d'insertion de notre Collectivité en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi de tous les alsaciens. Il vise à permettre aux bénéficiaires du rSa de fluidifier leur entrée dans le dispositif et de dynamiser leur parcours vers l'activité et l'emploi. L'Etat propose à la Collectivité de prolonger la convention par avenant pour une durée de 6 mois afin de lui permettre de poursuivre les actions engagées et le cas échéant de les mener à terme.

L'appréciation de l'Etat sur la finalisation des actions entreprises conditionnera le versement du solde de la subvention d'un montant de 455 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace dès sa création en janvier 2021 s'est engagée dans l'extension du SPIE à l'échelle du territoire alsacien. Suite à la réponse favorable de l'Etat à la candidature de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en décembre 2020, une convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi a été signée le 31 mai 2021 pour un budget total de 968 250 €.

En sus un avenant à la convention de financement du 17 juillet 2020 portant expérimentation du service public de l'insertion dans le Bas-Rhin pour 2020-2021 a également été signé le 31 mai 2021 dans la perspective du renouvellement des actions un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le budget dédié au SPI 67 dans le cadre des territoires expérimentateurs est de 439 000 €.

La contribution financière de l'Etat prévue dans les deux appels à manifestation d'intérêt s'élève à 80% du budget de chaque projet. A la signature des conventions la Collectivité a bénéficié d'un premier versement de 60% des montants. Cette contractualisation fait l'objet d'un suivi régulier sur l'état d'avancement des actions engagées avec Pôle Emploi et les services déconcentrés de l'Etat. Le versement du reste de la subvention de l'Etat à échéance de la convention est conditionné à la finalisation des actions engagées pour un montant total de 455 000 € (140 000 € pour le SPI 67 et 315 000 € pour le SPIE CeA).

Les principes du SPIE sont d'orienter les bénéficiaires du RSA vers l'activité dès que possible, d'avoir une approche globale de la situation de la personne et garantir un parcours « sans couture ». Il concerne près de 14 000 BrSa pour le territoire alsacien entrant dans le dispositif du rSa.

Les actions proposées dans le cadre de l'AMI visent à renforcer la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion avec la personne accompagnée pour fluidifier davantage le parcours et faciliter le retour à l'activité ou à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Les actions portées par le SPIE alsacien ont pour but :

- D'apporter une réponse rapide et une orientation adaptée aux nouveaux bénéficiaires du RSA pour qu'ils puissent rapidement sortir du dispositif à partir de leur potentiel.
- D'assurer une coordination opérationnelle entre les différents acteurs en favorisant l'émergence d'une interconnaissance et d'une culture commune, permettant une intervention coordonnée autour de la personne pour un parcours « sans couture ».

A ce jour plusieurs actions relevant de l'engagement contractuel entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, inscrites dans la convention, sont considérées comme terminées. D'autres nécessitent un délai de réalisation, raison pour laquelle l'Etat a proposé aux porteurs de projet de solliciter une prolongation de 6 mois par voie d'avenant.

Les actions considérées comme terminées sont les suivantes :

- Le Consortium SPIE Alsacien a été lancé en janvier 2022, piloté conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et Pôle Emploi. Il réunit l'ensemble des acteurs de l'insertion dans le cadre de 5 collèges (Etat, Collectivités territoriales, organismes chargés d'une mission de service public, organismes intervenant dans le champ de l'insertion et des solidarités, réseaux et clubs d'entreprise). Son objectif est de permettre la levée des freins périphériques (mobilité, santé, pratique de la langue, mode d'accueil et accompagnement des familles, logement).
 - Des groupes de travail ont été initiés sur différentes thématiques pour aboutir à un plan d'action qui a été présenté en réunion plénière le 21 octobre 2022 afin d'améliorer la connaissance des acteurs sur l'offre existante et de favoriser la coordination de ces acteurs autour des publics éloignés de l'emploi.

- L'extension des plateformes d'accueil et d'orientation à tout le territoire du Sud de la Collectivité européenne d'Alsace pour assurer une couverture territoriale complète, permettre de réaliser un diagnostic socio-professionnel renforcé en terme de durée et de qualité et proposer une orientation rapide dans le mois est aujourd'hui effective grâce aux 4,5 ETP recrutés;
- Le développement d'une fonction de garant de parcours en territoire et en proximité des opérateurs en charge de l'accompagnement et du suivi de parcours (opérateurs sociaux, opérateurs socio-professionnels, opérateurs professionnels, Pôle Emploi). Le garant de parcours a pour objectif notamment :
 - De mettre en place une concertation partenariale et pluridisciplinaire plus systématique, en particulier pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement professionnel vers l'emploi,
 - D'organiser des revues de portefeuille avec les opérateurs et en particulier Pôle Emploi afin de réduire le nombre de situations dormantes, d'identifier les situations complexes sans solution,

4 postes ont été dédiés à cette fonction : 3 dans le secteur de Mulhouse et 1 dans le secteur de Colmar ;

- Une meilleure connaissance et un accès facilité à l'offre d'insertion sociale et professionnelle (formation, immersion, parrainage, emploi, hébergement, mobilité, santé, prise en compte du handicap...). Un chargé de mission a été recruté pour l'animation, le pilotage du SPIE et la coordination de l'offre d'insertion.

Les actions proposées dans le cadre de la réponse à l'AMI qui restent à poursuivre et à finaliser sont les suivantes :

- L'extension et la consolidation du système d'information mis en place dans le Bas-Rhin en 2020 et son animation à l'ensemble de l'Alsace dans l'objectif de la création d'un Dossier Unique d'Insertion facilitant le suivi de parcours par l'ensemble des professionnels accompagnant les bénéficiaires du RSA et le « dites-le nous une fois » ; Cette action est en cours et nécessite pour être finalisée que les travaux de convergence et d'harmonisation des pratiques soient menées à leur terme.
- L'extension de l'application d'une suspension administrative de 100 % à l'entrée du dispositif à l'ensemble du territoire alsacien ;
 - Un travail de partenariat est à mener avec la CAF 68 pour la mise en œuvre de cette disposition. Son effectivité sera ensuite conditionnée au déploiement du système d'information à l'ensemble du territoire alsacien ;
- L'élaboration d'une nouvelle trame de diagnostic socio-professionnel (DSP) en concertation avec les partenaires. Les travaux de convergence et d'harmonisation ont été menés à leur terme. La finalisation de cette action se traduira par la mise en production dématérialisée de ce document dans le système d'information et interviendra dans un second temps;

- L'extension du contrat d'engagements réciproques (CER) s'adaptant aux différentes étapes du parcours d'insertion. Les travaux de convergence et d'harmonisation ont été menés à leur terme. La finalisation de cette action se traduira par la mise en production dématérialisée de ce document dans le système d'information et interviendra dans un second temps;
- La création en territoire des commissions pluridisciplinaires d'examen des situations complexes. Un premier état des lieux de cette instance existante sur le territoire basrhinois a été réalisé. A l'issue, les travaux de convergence et d'harmonisation vont débuter. La finalisation de cette action se traduira par la mise en production dématérialisée de ce document dans le système d'information et interviendra dans un second temps;

Avec cette expérimentation, la Collectivité européenne d'Alsace a pu atteindre les résultats suivants :

- Une réduction des délais d'orientation avec une 1ère prise de rendez-vous à 33 jours en moyenne sur l'ensemble du territoire alsacien
- La mise en œuvre du principe de « l'emploi d'abord » avec 70 % des nouveaux entrants orientés vers l'activité.

Par ailleurs, cet avenant inscrit trois indicateurs de suivi de la démarche SPIE, définis au niveau national, pour lesquels est attendu un retour d'information dans une temporalité précise :

- Taux de bénéficiaires sans prescription d'action d'insertion sociale et professionnelle dans un délai de 3 mois ;
- Taux de sortie dynamique des bénéficiaires ;
- Nombre moyen de partenaires dont les offres sont mobilisées par le consortium.

Ces trois indicateurs sont à produire au 31 janvier 2023, arrêtés au 30 décembre 2022, ainsi qu'au 30 juillet 2023, arrêtés au 30 juin 2023.

En outre, la Collectivité devra renseigner et transmettre à l'Etat les indicateurs proposés dans la réponse à l'AMI aux mêmes échéances. Ces indicateurs concernent :

- L'entrée dans le parcours (par ex : délai d'orientation, nombre de personnes qui bénéficient d'un DSP);
- Le suivi de parcours (par ex : nombre de personnes avec un CER, nombre de personnes sans référent);
- L'offre d'accompagnement : (par ex : délai entre le début d'accompagnement et la sortie positive vers l'activité).

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le projet « d'avenant 1 à la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi 2021-2022 » relatif à la prolongation de la convention précitée pour une durée de 6 mois, jusqu'en juin 2023, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY